

## DELIBERATION 2019-82

LE SEPT NOVEMBRE DEUX-MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE ET UN OCTOBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - M. MASSON M. - Mme LOPEZ M-F. - Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - Mme FABRY V. - M RIO F.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. TRINDADE J. procuration à Mme OMS M-L - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN D.

**ABSENTS EXCUSES :** M. DELON A. - Mme ESCRIG C.

**ABSENTS :** M PETIT E. - Mme VACQUIE S. - Mme SALOMON M-L - M. CARABASSE P. - M. VERNAY P. -

Madame LOPEZ M-F a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Subventions aux coopératives scolaires pour l'organisation de sorties et de séjours**

Madame le Maire indique que la ville de Saint Jean de Védas a la volonté de contribuer financièrement à l'organisation des sorties et séjours scolaires initiés directement par les enseignants dans le cadre de leur projet pédagogique.

En effet, les sorties et séjours scolaires sont un véritable instrument pédagogique, réunissant des compétences et acquisitions diversifiées, offrant aux enfants de réelles possibilités de progression et de connaissances nouvelles.

Les projets subventionnés concernent les séjours découvertes type classe verte ou classe de ski, les sorties scolaires à la journée à caractère culturel ou de loisir ainsi que les stages sportifs.

L'aide octroyée finance l'ensemble des dépenses relatives à la sortie ou au séjour y compris le transport.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 26,38 € par élève de classe maternelle et 66,16 € par élève de classe élémentaire.

Au titre de l'année scolaire 2019-2020, les subventions octroyées aux coopératives scolaires pour l'organisation des sorties et séjours scolaires se décomposent de la façon suivante :

#### **Coopératives scolaires maternelles :**

René Cassin :	95 enfants X 26,38 € = 2 506.10 €
Louise Michel :	74 enfants X 26,38 € = 1 952.12 €
Les Escholiers :	103 enfants X 26,38 € = 2 717.14 €
Ormesson	130 enfants X 26,38 € = 3 429.40 €

**Coopératives scolaires élémentaires :**

Alain CABROL : 189 enfants X 66,16 € = 12 504.24 €  
Louise Michel : 135 enfants X 66,16 € = 8 931.60 €  
Les Escholiers : 219 enfants X 66,16 € = 14 489.04 €  
Ormesson 109 enfants X 66,16 € = 7 211,44 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ACCORDE** les subventions aux coopératives scolaires selon les modalités exposées ci-dessus pour l'organisation des sorties et séjours scolaires
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget 2019.

Isabelle GUIRAUD

Maire de Saint Jean de Védas

